



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2020-03-003

PUBLIÉ LE 3 MARS 2020

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2020-03-03-003 - Arrêté n° 2020-167 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la Préfecture du Cher. (5 pages)	Page 3
18-2020-03-03-001 - Arrêté n° 2020-168 accordant la délégation de signature à Mme Catherine GRALL, directrice de la citoyenneté (3 pages)	Page 9
18-2020-03-03-004 - Arrêté n° 2020-169 accordant délégation de signature à M. Loïc STEPHANT, directeur des ressources humaines et des moyens (3 pages)	Page 13
18-2020-03-03-002 - Arrêté n° 2020-170 accordant délégation de signature à M. François BOURNEAU, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet et chef de projet sécurité routière dans le département du Cher. (4 pages)	Page 17
18-2020-03-03-005 - Arrêté n° 2020-171 portant délégation de signature à M. Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire. (2 pages)	Page 22

PREFECTURE DU CHER

18-2020-03-03-003

Arrêté n° 2020-167 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la Préfecture du Cher.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-167
accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la Préfecture du Cher

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en tant que Sous-préfète de Saint-Amand Montrond,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. François BOURNEAU en tant que Sous- préfet, Directeur de cabinet de la Préfète du Cher,

Vu le décret du 2 avril 2019 portant nomination de Mme Sylvie BERTHON en tant que Sous-préfète de Vierzon,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

Vu la circulaire n° 6104 SG du 1^{er} Ministre du 2 août 2019,

Vu le protocole portant contrat de service signé le 19 décembre 2013,

Vu la convention de délégation de gestion conclue avec la Préfecture de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté n° 2020-124 du 20 février 2020 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Régine LEDUC et pour lequel il y a lieu de modifier les annexes,

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la préfecture du Cher, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire,
- la gestion des crédits de l'Etat pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine LEDUC, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. François BOURNEAU, Directeur de cabinet ou en son absence, par Mme Sylvie BERTHON, Sous-préfète de Vierzon ou sinon par Mme Claire MAYNADIER, Sous-préfète de St Amand-Montrond.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Loïc STEPHANT, Directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer, sur les programmes budgétaires 148, 216, 348, 354 et 723, les opérations de recettes, conformément aux dispositions de décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé, ainsi que les engagements juridiques, la constatation des services faits et les demandes de paiement dans la limite de 2500 €.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Marie-Christine NICOLICH, Directrice de l'action territoriale, à l'effet de signer dans le domaine de compétences de sa direction, sur les programmes budgétaires 112,119, 122, 216 et 754, les engagements juridiques et les constatations de services faits dans la limite de 1500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NICOLICH, cette délégation sera exercée par Mme Nicole SAURET, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la Directrice.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Catherine GRALL, Directrice de la citoyenneté, à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de sa direction, sur les programmes budgétaires 207 et 232, les engagements juridiques et les constatations de services faits dans la limite de 1500 €.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Sylvain Du CHAMP, chef du service des sécurités, à l'effet de signer sur le programme budgétaire 216, les engagements juridiques et les constatations de services faits dans la limite de 1500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Du CHAMP, cette délégation sera exercée par Mme Béatrice BICHON, adjointe au chef du service des sécurités.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Laurent CLOUP, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer sur le programme 354, les engagements juridiques et les constatations de services faits entrant dans le domaine de compétence de son service, dans la limite de 1500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CLOUP, cette délégation sera exercée par M. Jean-Yves IMBERT, adjoint au chef du service.

Article 8 : Délégation est accordée aux agents titulaires des cartes d'achat de procéder à des dépenses dans la limite des plafonds qui leur sont notifiés conformément à la liste jointe au présent arrêté (annexe 1).

Article 9 : Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service, il est confié aux agents affectés au bureau du pilotage budgétaire :

- Mme Annick TORRES, chef du bureau par intérim
 - Mme Marie-Line MASSONNAT, adjointe au chef de bureau
 - Mme Sylvie LALEU, référente départementale CHORUS, approvisionneur et administrateur NEMO
 - Mme Jenny FOUBERT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes basculés dans CHORUS, chacune pour ce qui la concerne.

Article 10 : Dans le cadre de la plate-forme régionale CHORUS, les agents figurant sur la liste jointe (annexe 2) agissent au titre des services prescripteurs, via notamment les applications CHORUS, CHORUS formulaire et CHORUS déplacements temporaires, en vue de la création des expressions de besoin, de la constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 11 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le module communication de Chorus formulaire, dans le cadre des procédures définies à l'article 10, délégation est donnée à Mme Annick TORRES, chef du bureau du pilotage budgétaire par intérim, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TORRES, la délégation de signature sera exercée, dans l'ordre, pour les matières au 1^{er} alinéa, par Mme MASSONNAT, adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement concomitant, par Mme LALEU, référente départementale CHORUS et par Mme FOUBERT.

Article 12 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur départemental des finances publiques du Cher, le Directeur régional des finances publiques de la région Centre – Val de Loire et du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bourges, le 3 mars 2020
Le Préfet
signé: Jean-Christophe BOUVIER

Annexe 1 : liste des agents titulaires d'une carte achat et plafonds de dépenses autorisés

Nom du détenteur de la carte	Montant autorisé par transaction	Montant autorisé par transaction sur Internet	Montant annuel
BOUVIER Jean-Christophe	500,00 €	1 000,00 €	27 000,00 €
BOURNEAU François	500,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
LEDUC Régine	500,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
BERTHON Sylvie	500,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
MAYNADIER Claire	500,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
DA SILVA Vanina	500,00 €		27 000,00 €
CLOUP Laurent			
niveau 1	500,00 €		20 000,00 €
niveau 3	4 000,00 €		55 000,00€
HOUEMONT Jean-Pierre	500,00 €		35 000 €
niveau 1	3 000,00 €		38 000 €
niveau 3			
BERTHELOT Pascal	500,00 €		20 000,00 €
PICCOLI Christophe	250,00 €		10 000,00 €
RIOLET Frédéric	250,00 €		10 000,00 €
SUCHAIRE Karine	250,00 €		10 000,00 €

Annexe 2 : agents intervenant sur CHORUS FORMULAIRES et CHORUS - DT

- M. Nicolas BONNES (programmes 112, 119, 122 et 754)
- Mme Nadège MASSE (programmes 112,119, 122, 754 et 216 (0216-CIPD-DP18))
- Mme Stéphanie MONMARTEAU (programme 119 et 754)
- Mme Isabelle VANDERMEERSCH(programmes 119 et 754)
- Mme Isabelle BOYER (programmes 119, 122 et 754)
- Mme Françoise CARON (programmes 216 et 354)- valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Marylène CAJAT (programme 354)
- Mme Célia HORSIN (programmes 216 et 354) - valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Malika SABA (programmes 216 et 354) (0216-CPRH-CDAS))
- M. Jean-Pierre HOUEMONT (programmes 148 et 354)
- Mme Christine LAMURE (programmes 148 et 354)
- Mme Leslie BRUNAUD (programmes 216 et 354) - valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Claude GARNIER (programme 354)
- Mme Ghismonde DEROUARD (programme 354)
- M. Sylvain Du CHAMP (programme 216 (0216-CIPD-DP18))
- Mme Sylvie REMANGEON (programme 216 (0216-CIPD-DP18))
- Mme Nathalie ANDRÉ (programmes 216 et 354) - valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Sabine BRIOLANT (programmes 216 et 354) - valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Marie-Claire HEMERET (programmes 216 et 354) – valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Sylvie LALEU (programmes 161, 216 et 354)
- Mme Jenny FOUBERT (programmes 161, 216 et 354)
- Mme Aline TISSIER (programme 354)

PREFECTURE DU CHER

18-2020-03-03-001

Arrêté n° 2020-168 accordant la délégation de signature à
Mme Catherine GRALL, directrice de la citoyenneté

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-168
accordant la délégation de signature à Madame Catherine GRALL,
Directrice de la citoyenneté

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2016 portant nomination de Mme Catherine GRALL, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques à la Préfecture du Cher,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Catherine GRALL,

Vu la note de service du 6 février 2020 nommant Mme Caroline SCHMIT, chef du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} mars 2020,

Sur la proposition de la Secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GRALL, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directrice de la citoyenneté à la Préfecture du Cher, à l'effet de signer :

a) Pour les deux bureaux et le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports - pôle de lutte contre la fraude documentaire :

- 1° Les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers,
- 2° Les attestations de dépôt de dossiers,
- 3° Les bordereaux d'envoi de pièces administratives.

b) Pour le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports – pôle de lutte contre la fraude documentaire

- 1° Les passeports,
- 2° Les cartes nationales d'identité.

c) Pour le bureau des migrations et de l'intégration

- 1° Les titres de séjour des étrangers,
- 2° Les récépissés de demande de titre de séjour,
- 3° Les titres de voyage des réfugiés,
- 4° La délivrance de sauf-conduits,
- 5° Les documents de circulation pour mineurs étrangers,
- 6° Les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers,
- 7° La délivrance de visas sortie-retour,
- 8° L'abrogation et la prolongation de visas consulaires,
- 9° Les décisions de rétention de passeports étrangers,
- 10° Les décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers,
- 11° Les autorisations de travail concernant la main d'œuvre étrangère,
- 12° Les visas de convention de stages d'étrangers.

d) Pour le bureau de la réglementation générale et des élections :

- 1° Les arrêtés portant autorisations de débits de cartouches de chasse,
- 2° Les accusés réception des demandes d'agrément des commerces d'armes et de détails des catégories B, C et D,
- 3° Les récépissés de déclaration ou enregistrement d'acquisition d'armes des catégories C
- 4° Les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et d'éléments d'armes de catégorie B,
- 5° Les cartes européennes d'armes à feu (délivrance initiale et renouvellement),
- 6° Les attestations de délivrance initiale de permis de chasser,
- 7° Les récépissés de déclarations d'installation temporaire de ball-trap,
- 8° Les certificats d'acquisition ou bon de commande de produits explosifs,
- 9° Les reçus provisoires et les récépissés définitifs de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- 10° Les récépissés de demande d'autorisation de vidéo-protection,
- 11° Les arrêtés reconnaissant les aptitudes techniques des gardes particuliers,
- 12° les arrêtés portant agrément des gardes particuliers,
- 13° Les cartes professionnelles de taxis et d'exploitants ou conducteurs de voitures avec chauffeurs (VTC),
- 14° Les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- 15° Les récépissés de déclarations de manifestations commerciales (foires et salons),
- 16° Les récépissés de déclaration,
- 17° Les autorisations de transport de corps à l'étranger et laissez-passer mortuaires,
- 18° Les autorisations de dérogation aux délais d'inhumation et crémations,
- 19° Les autorisations de lâcher de ballons et de lanternes volantes,
- 20° Les certifications des extraits des délibérations de commissions,
- 21° Les récépissés de déclaration au titre du service national dans le cadre de l'accord franco-algérien,
- 22° Les arrêtés portant agrément pour mise en œuvre d'articles pyrotechniques,
- 23° Les arrêtés portant acquisition des certificats de qualification,
- 24° Les arrêtés portant retrait des récépissés de déclaration de mise en circulation des véhicules à moteur (certificats d'immatriculation) pour défaut de visite technique prescrite par le code de la route,
- 25° Les arrêtés portant suspension du permis de conduire toutes catégories,
- 26° Les arrêtés portant limitation de la durée et suspension de la validité des permis de conduire toutes catégories,
- 27° Les arrêtés portant restriction du droit de conduire pour les véhicules équipés du dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique,
- 28° Les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls (Ref 44),
- 29° Les cartes d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière,
- 30° Les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires et instructions générales,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux,
- les déclinatoires de compétence,
- les communiqués de presse,
- les arrêtés et autorisations autres que ceux visés à l'article 1 du présent arrêté,
- les arrêtés et décisions explicites de refus ou de rejet, sauf celles mentionnées au 10° des matières relevant du bureau des migrations et de l'intégration.

Article 2 bis : En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire générale de la Préfecture et d'un sous-préfet d'arrondissement, Mme Catherine GRALL est autorisée à signer les requêtes et mémoires présentés devant les Tribunaux judiciaires en matière de rétention administrative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GRALL, délégation de signature est donnée :

a) Pour le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports – pôle de lutte contre la fraude documentaire : à Mme Nathalie LHERMENIER, attachée d'administration de l'État, chef du CERT CNI/passeports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LHERMENIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne VERCEY, adjointe au chef du CERT et référente fraude du CERT.

b) Pour le bureau des migrations et de l'intégration : à Mme Caroline SCHMIT, chef du bureau des migrations et de l'intégration, y compris pour les décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers.

c) Pour le bureau de la réglementation générale et des élections : à Mme Jocelyne LANGILLIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la Réglementation Générale et des Elections, à l'exception des autorisations mentionnées à l'article 1er d) 4° et des arrêtés mentionnés aux 24°, 25°, 26° et 27°.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne LANGILLIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Orane SACHET, adjointe au chef de bureau de la réglementation générale et des élections.

Article 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture et la directrice de la citoyenneté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégués susvisés et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 3 mars 2020
Le Préfet

signé : Jean-Christophe BOUVIER

PREFECTURE DU CHER

18-2020-03-03-004

Arrêté n° 2020-169 accordant délégation de signature à M.
Loïc STEPHANT, directeur des ressources humaines et
des moyens

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-169
accordant délégation de signature à M. Loïc STEPHANT
Directeur des ressources humaines
et des moyens

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu l'arrêté ministériel n° 18/1660/A du 10 octobre 2018 nommant M. Loïc STEPHANT, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, en qualité de Directeur des ressources humaines et des moyens à la Préfecture du Cher,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Loïc STEPHANT,

Vu l'arrêté n° 2020-128 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à M. Loïc STEPHANT, Directeur des ressources humaines et des moyens,

Vu la note de service du 21 février 2020 nommant Mme Marie-Claire HEMERET, chef du bureau des ressources humaines et des compétences par intérim,

Sur la proposition de la Secrétaire générale,

ARRÊTE:

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Loïc STEPHANT, Directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives courantes et les bordereaux d'envoi,
- les pièces administratives et comptables,
- les expéditions conformes et les documents hypothécaires normalisés pour les actes concernant le domaine privé de l'Etat,
- les demandes d'achats afférentes au budget de fonctionnement de la Préfecture (BOP 354) pour les services sous la responsabilité de la Direction des ressources humaines et des moyens dans la limite de 2 500 € concernant :

- ⇒ le bureau des ressources humaines et des compétences
- ⇒ le bureau de la logistique et du soutien
- ⇒ le bureau du pilotage budgétaire

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc STEPHANT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie-Claire HEMERET, chef du bureau des ressources humaines et des compétences par intérim.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée :

a) Pour le bureau des ressources humaines et des compétences :

à Mme Marie-Claire HEMERET, chef du bureau des ressources humaines et des compétences par intérim. à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après,

- les correspondances courantes,
- les bordereaux d'envoi,
- les demandes d'achats afférentes au budget de fonctionnement de la Préfecture, sous la responsabilité relevant de son bureau dans la limite de 1 500 €.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire HEMERET, la délégation de signature qui lui est conférée au présent arrêté sera exercée par Mme Célia HORSIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

b) Pour le bureau de la logistique et du soutien :

à M. Patrice PAUL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la logistique et du soutien, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives courantes, bordereaux d'envoi,
- les demandes d'achats afférentes au budget de fonctionnement de la Préfecture (BOP 354) sous la responsabilité relevant de son bureau dans la limite de 1 500 €.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice PAUL, la délégation de signature qui lui est conférée au présent arrêté sera exercée par Mme Christine LAMURE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe par intérim au chef de bureau.

c) Pour le bureau du pilotage budgétaire :

à Mme Annick TORRES, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage budgétaire par intérim, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives courantes et bordereaux d'envoi, les actes relatifs aux :
- comptes spéciaux (Produits amendes, Fonds de prévention risques naturels majeurs)
- les titres de perception relatifs aux amendes en matière de circulation,
- les arrêtés d'allocations des aides de l'ONAC.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick TORRES, la délégation de signature qui lui est conférée au présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Line MASSONNAT, secrétaire administratif de classe supérieure et adjointe au chef de bureau.

Article 4: La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 3 mars 2020

Le Préfet

signé : Jean-Christophe BOUVIER

PREFECTURE DU CHER

18-2020-03-03-002

Arrêté n° 2020-170 accordant délégation de signature à M.
François BOURNEAU, sous-préfet, directeur de cabinet
du Préfet et chef de projet sécurité routière dans le
département du Cher.



PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-170
accordant délégation de signature à M. François BOURNEAU
Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet
et Chef de projet sécurité routière dans le département du Cher

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en tant que sous-préfète de Saint-Amand- Montrond,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. François BOURNEAU en tant que Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfète du Cher,

Vu le décret du 2 avril 2019 portant nomination de Mme Sylvie BERTHON en tant que Sous-préfète de Vierzon,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à M. François BOURNEAU,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° NOR INT J 0500073C du 30 juin 2005 relative à la communication institutionnelle à l'échelon territorial,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1544 du 13 décembre 2019 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Sur la proposition de la Secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. François BOURNEAU, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Cher, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les documents et correspondances relatifs aux matières relevant des attributions du cabinet et des services rattachés,
- les demandes d'achats afférentes au budget de fonctionnement de la préfecture pour les services sous la responsabilité du cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de cabinet du Préfet du Cher, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Sylvie BERTHON, Sous-préfète de Vierzon ou sinon par Mme Claire MAYNADIER, Sous-préfète de St Amand-Montrond.

Article 3 : Délégation de signature est en outre donnée pour l'ensemble du département à M. François BOURNEAU à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'il assure le service de permanence du corps préfectoral.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée :

a) pour le service des sécurités :

- ⇒ à M. Sylvain du CHAMP, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des sécurités et chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

► *pour le bureau de la sécurité intérieure :*

- les correspondances courantes avec les élus, les chefs de service déconcentrés et les particuliers,
- les documents liés aux opérations VIGIPIRATE et aux secteurs d'activité d'importance vitale,
- la gestion du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance)

► *pour le bureau de la sécurité civile :*

- ⇒ à Mme Béatrice BICHON, chef du bureau, à l'effet de signer :

1°) – Toutes pièces afférentes aux questions intéressant la sécurité civile en temps de paix et ci-dessous énumérées :

- les correspondances courantes avec les particuliers, les collectivités territoriales et les services de l'État dans le département,
- l'organisation et la préparation des plans et exercices de gestion de crise,
- le secourisme, à l'exception de toutes pièces concernant le brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA)

- les associations agréées de sécurité civile,
- le déminage,

2°) – Toutes pièces afférentes aux questions intéressant la protection civile en temps de guerre, et ci-dessous énumérées:

- les affaires courantes liées à l'organisation administrative de la protection civile et de la défense (organes consultatifs, services personnels, unités d'hébergement, ravitaillement),
- la topographie de la défense et de la protection civile (secteurs menacés, localités désignées, établissements désignés)
- la protection sur place (organisation générale, installations fixes, abris, sirènes, aménagement du territoire),
- la protection par éloignement (dispersion et évacuation des populations des secteurs menacés, évacuations opérationnelles),
- la protection sanitaire (dans la mesure où elle entre dans la compétence du service national de la protection civile),

3°) – Sont exclus du domaine de la présente délégation :

- les arrêtés, les ordonnances de paiement, virements, ordres de recettes et autres pièces comptables,
- le courrier ministériel et parlementaire, les correspondances comportant décision de principe,
- les observations, instructions générales ou circulaires adressées aux sous-préfets, aux maires, et aux directeurs et chefs de service départementaux.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Béatrice BICHON et de M. Sylvain du CHAMP, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Mme Christelle GUENARD, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la sécurité civile.

Délégation est en outre donnée à Mme Virginie de SENILHES, assistante au pôle sécurité des établissements recevant du public, aux fins de signer les procès-verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de l'arrondissement de Bourges.

b) Pour le bureau de la représentation de l'État et de la communication :

⇒ à Mme Karine SUCHAIRE, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances courantes avec les chefs des services déconcentrés de l'État, les particuliers et les partenaires dans le cadre de l'animation et de la gestion du bureau,
- les demandes d'achats afférentes au budget de fonctionnement de la Préfecture pour les services sous la responsabilité du cabinet dans la limite de 1500 €.

Article 5 : M. François BOURNEAU, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet et chef de projet sécurité routière dans le département du Cher, sous la responsabilité du Préfet du Cher, auprès duquel est placée la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière, est chargé du pilotage de la politique départementale de sécurité routière répondant à trois missions essentielles :

- l'impulsion et la coordination de l'action des services de l'État,

- le développement des partenariats avec les collectivités territoriales, les entreprises, les secteurs associatifs et sociaux professionnels,
- la communication vers le grand public, les relais d'opinion et partenaires locaux.

Il est assisté d'un coordinateur départemental de sécurité routière, placé sous son autorité fonctionnelle.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. François BOURNEAU, chef de projet sécurité routière dans le département du Cher, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- engagement juridique des dépenses et attestations de service fait,
- pièces de liquidation de dépenses de toute nature relevant du Ministre de l'intérieur, programme 207 : « Sécurité et circulation routières » - ligne 207-02-02-21 "actions locales et partenariat".

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à M. Gérard RACLIN, coordinateur départemental de sécurité routière, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances courantes avec les partenaires locaux, celles liées à l'animation du réseau des intervenants départementaux de sécurité routière et relatives à la gestion financière dans le cadre du plan départemental d'action de sécurité routière,
- l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 1500 € et attestations de service fait afférents au programme 207 : « Sécurité et circulation routières » ligne 207-02-02-21.

Article 8 : La Secrétaire générale et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 3 mars 2020

Le Préfet

signé : Jean-Christophe BOUVIER

PREFECTURE DU CHER

18-2020-03-03-005

Arrêté n° 2020-171 portant délégation de signature à M.
Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles
de la région Centre-Val de Loire.

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-171
portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MORIO
directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment le second alinéa de son article L 221-2 ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,
Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2018 portant nomination de M. Fabrice MORIO en tant que directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2018,
Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire,
Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTÉ

Article 1er : Délégation est donnée, pour le département du Cher, à M. Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, au nom du Préfet du Cher, et dans le cadre des missions dévolues à son service, les actes ci-après énumérés, y compris ceux pris suite à un recours gracieux :

1°) les décisions d'octroi et de refus des autorisations prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménagement ou la déclaration préalable est nécessaire,

2°) les décisions d'autorisations spéciales de travaux, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement .

Une copie des autorisations mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus sera transmise à la Préfecture.

Article 2 : Sont exclus de la délégation de signature :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du Conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres de la communauté d'agglomération et au maire de la ville chef-lieu de département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté,
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 3 : En sa qualité de directeur régional des affaires culturelles, M. Fabrice MORIO peut, dans les conditions prévues par le III de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par l'article 27 du décret du 16 février 2010 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences citées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 3 mars 2020
Le Préfet
signé : Jean-Christophe BOUVIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Cher
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans